

CONVENTION pour l'organisation des matches de hockey sur glace des catégories Seniors et Espoirs

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ligue, Dames
Juniors, Novices, Minis, Moskito, Piccolo, Bambini

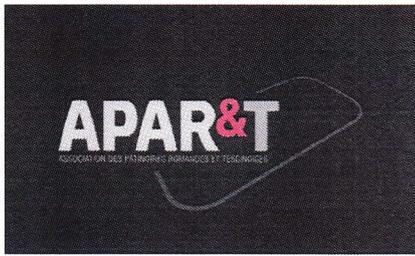
entre les soussignés :

1. Swiss Ice Hockey, représenté ci-après par :
M. Philippe DUVOISIN, président,
M. Philippe RABOUD, vice-président et président de la commission des juniors (COJU),
M. Julien NIQUILLE, président de la commission des arbitres (CA),

désigné par "la Ligue" d'une part, et

2. Association des Patinoires Artificielles Romandes et Tessinoises, représentée ci-après par :
M. Laurent HIRT, président
M. Jean-Luc PIGUET, secrétaire

désignée par "Les Patinoires" d'autre part.



CONVENTION pour l'organisation des matches de hockey sur glace

Il est convenu ce qui suit :

1. Les temps d'échauffement et de passage des surfaceuses pour les catégories Seniors et Espoirs sont réglementés dans le tableau annexé à la présente convention.
2. La durée maximum des matches des équipes Novices B, Minis et Moskito est de 2h.15.
Le décompte des 2h.15 débute dès que la glace est mise à disposition des joueurs par l'exploitation.
L'échauffement avant le match est de 5 minutes et fait partie intégrante des 2h.15 à disposition.
Le passage de la surfaceuse est effectué au 1^{er} tiers-temps. Au 2^{ème} tiers-temps, la pause est de 5 minutes, sans retour aux vestiaires.
La décision d'arrêter le match après 2h.15 est de la compétence des arbitres. Le chronométreur officiel les informe lors d'un arrêt de jeu, 5 minutes avant le terme du temps imparti. La fin définitive du match est signalée par le chronométreur officiel dès que les 2h.15 sont écoulées, lors du prochain arrêt de jeu.
3. La directive des "3 points" implique une éventuelle prolongation du temps de jeu si une égalité de jeu est constatée après le temps réglementaire pour certaines catégories de jeu déterminées comme suit :
 - a) 1ère à la 4ème ligue, féminines catégories A et B, Espoirs Juniors Elites et Top, ainsi que Novices Elites et Top: prolongation (overtime) de 5 minutes après une pause de 3 minutes, ensuite tirs de pénaltys de suite après la prolongation.
 - b) Espoirs inférieurs (Juniors A/B, Novices A/B, MinisTop/A/B, Moskito Top/A/B), ligues féminines C: pas de prolongation, mais tirs de pénaltys de suite après la période de jeu de 60 minutes.

Le jeu devra être arrêté par les arbitres à l'issue du temps imparti, soit 2h.30 même si le jeu n'est pas terminé pour autant qu'il n'y ait pas d'égalité entre les équipes. En cas d'égalité à l'issue du temps admis de 2h.30, les arbitres doivent interrompre la partie si la catégorie de jeu du match suivant est supérieure au match arbitré, les arbitres devant alors établir un rapport mentionnant l'arrêt de jeu. Par contre, si la catégorie de jeu du match suivant est inférieure à celle arbitrée, la procédure de prolongation et/ou tirs de pénaltys devra se dérouler selon les termes de la directive "3 points".

- 4 La Ligue autorise les patinoires à planifier le début des matches en semaine jusqu'à 21h.15, pour toutes les catégories de jeu.

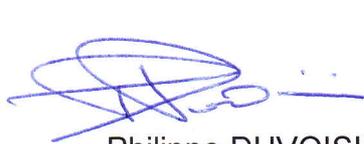
5. La Ligue accepte que les patinoires fixent des matchs Espoirs le mercredi dès 17h.00 et, exceptionnellement, à 17h.30. Dans ce cas, des séances d'entraînements pourront être supprimées aux clubs locataires.
6. Exceptionnellement, lorsque le service d'exploitation de la patinoire le demande, le passage de la surfaceuse peut être effectué au 2^{ème} tiers-temps en lieu et place du 1^{er} tiers-temps.

Pour tous les cas non prévus dans la présente convention, seul le règlement de la Ligue est applicable.

Sans dénonciation de part et d'autre, cette convention est reconduite automatiquement.

Pour accord, Thônex, le 28 août 2013

Swiss Ice Hockey

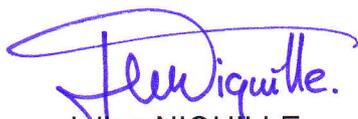


Philippe DUVOISIN
Président



Philippe RABOUD
COJU

Association des Patinoires
Artificielles Romandes et
Tessinoises


Laurent HIRT
Président
Jean-Luc PIGUET
Secrétaire
Julien NIQUILLE
CA